



***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL***

Séance du 16 février 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

Présents : Adjoints : Adrien BRAND – Ginette HELL - Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Mylène GENIN – Stéphane MECKER - Vincent MECKER - Sylviane HELL – Philippe STOLZ - Sylvie SCHERMESSE – Manuel GROSGUTH -Claudine BISEL -Dominique SENDELIN – Bernard MUNCK

Absents excusés : Magali SIMET procuration à Annick FRICKER
Cécilia MULLER procuration à Manuel GROSGUTH
Alain SCHMITT procuration à Dominique SENDELIN

Absent non-excuse : Néant

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
2. Affectation d'un conseiller aux commissions
3. Gratification stagiaire
4. Modification de la délibération de l'autorisation des dépenses d'investissements
5. Régularisation d'écriture pour le compte de tiers 4581-4582
6. Acquisition de mobilier et condition de remboursement - FCGOH
7. Attribution travaux de démolition
8. Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au SDIS
9. Tarif location de la salle pour vernissage
10. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Monique BLIND.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard MUNCK fait la remarque concernant le point divers. La question : « qu'est ce qui est prévu pour l'école » qu'il avait posée n'y figure pas, et la réponse également, « Lors du budget 2023 ».

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	19 voix dont 3 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du 8 décembre 2022.

POINT 2 – Affectation d'un conseiller aux commissions

Monsieur le Maire informe que suite à l'installation de Monsieur Bernard MUNCK lors de la séance du 8 décembre 2022, il y a lieu de le nommer dans les commissions :

Monsieur le Maire propose de le nommer à la commission que Madame Marlène LORENZ occupait, à savoir, Commission développement associatif.

Monsieur Bernard MUNCK demande à faire parti également de la commission urbanisme.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	17 voix dont 3 procurations
Abstentions	:	2 voix
Contre	:	0 voix

Autorise Monsieur le Maire à intégrer Monsieur Bernard MUNCK à la commission Développement associatif et à la commission urbanisme.

POINT 3 – Gratification stagiaire

Monsieur le Maire explique que nous recevons assez régulièrement des élèves scolarisés au Lycée dans le cadre d'une formation en milieu professionnel. Une

convention est établie entre la Commune et le Lycée et qu'aucune contrepartie financière n'est demandée.

Récemment Madame Marie-Laure HOHLER en filière « secrétariat » au Lycée JJ Henner a effectué un stage en mairie d'une durée de 3 semaines du 09/01/2023 au 28/01/2023. Elle a donné entière satisfaction et son travail a été reconnu par nos agents qui l'ont encadré.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'une gratification puisse être versée pour la récompenser du travail fourni. La somme proposée est de 75,00 € par semaine.

Monsieur le Maire demande aussi que cette gratification puisse être versée aux futurs stagiaires.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	19 voix dont 3 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Accepte la somme de 75,00 € par semaine pour les stagiaires et autorise à verser ce montant à Madame Marie-Laure HOHLER, pour 3 semaines de stages soit un montant total de 225,00 €.

Autorise Monsieur le Maire à verser un montant de 75,00 €/semaine aux futurs stagiaires.

POINT 4 – Modification de la délibération de l'autorisation des dépenses d'investissements

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 8 décembre 2022, nous avons pris la délibération autorisant les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- De mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

A la demande de la trésorerie, il convient de reprendre cette délibération en y précisant les montants et affectations des crédits.

- Compte 2188, Autres – montant budgétisé 13 000,00 € - dépenses d'investissement 3 250,00 €
- Compte 2051/50001, Mobilier bureau-informatique – montant budgétisé 9 000,00 € - dépenses d'investissement 2 250,00 €
- Compte 2152/50002, Signalisation, panneaux-rues – montant budgétisé 1 000,00 € - dépenses d'investissement 250,00 €
- Compte 2151/50023, Travaux rue du Jura – montant budgétisé 50 000,00 € - dépenses d'investissement 12 500,00 €

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	19 voix dont 3 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Autorise Monsieur le Maire à payer les factures d'investissement à venir tel que stipulé ci-dessus.

POINT 5 – Régularisation d'écriture pour le compte de tiers 4581-4582

Monsieur le Maire indique que les opérations sous mandats constatées aux comptes 4581 et 4582 n'ont pas fait l'objet de mouvement depuis 2019 au moins.

Or, ces travaux d'aménagement de voirie rue Principale, rue du Verger et place de la Mairie sont achevés.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder à la régularisation de cette discordance.

Bien que sans incidence sur les résultats du budget de la commune, cette régularisation comptable doit être autorisée par le conseil municipal afin de permettre au Service de Gestion Comptable d'ALTKRICH de comptabiliser les opérations suivantes :

- Débit au C/4581 pour 7583,50 euros
- Crédit au C/1068 pour 7583,50 euros

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	19 voix dont 3 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voi

Vote les décisions modificatives budgétaires tel que détaillées ci-dessus
Autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux écritures comptables

POINT 6 – Acquisition de mobilier et condition de remboursement – FCGOH

Le FCGOH Illtal souhaite renouveler les tables et les chaises des vestiaires. Le club a sollicité la commune pour la prise en charge de cet achat pour un montant de 2 181,00 € HT.

Dans le cadre de la récupération de la TVA, la commune décide de passer commande du mobilier (chaises + tables) au profit du Football Club FCGOH qui s'engage à rembourser le montant HT à la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager cette dépense.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 3 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Autorise Monsieur le Maire à passer la commande, les crédits seront prévus au budget BP 2023

Autorise Monsieur le Maire à accepter le chèque du FCGOH.

POINT 7 – Attribution travaux démolition

Dans le cadre du projet de la démolition de la maison et la grange SENGELIN Pierre, maison située à côté de l'Eglise, Monsieur le Maire présente les différents devis des entreprises suivantes, Travaux ENCER, Sarl WIDMER et TP FEDERSPIEL et propose également de demander à un Huissier de faire un constat avec le voisin avant les travaux de démolition, afin d'éviter tout problème.

	ENCER Travaux publics Roppentzwiller	Sarl WIEDEMER Folgensbourg	TP FEDERSPIEL Willer
Démolition / Tri / Evacuation	30 000 €	16 500 €	10 000 €
Protection enrobé et busage ruisseau si necesaire	nc	0,00 €	nc
Traitement dechet hydrocarbures amianté	Commune	Commune	Commune
Deconnexion des reseaux	Commune	Commune	Commune
Voisin Constat Huissier dépose cloture	Commune	Commune	Commune
Montant TTC	36 000 €	19 800 €	12 000 €
Fourniture et nivellement terre	nc	1 400 €	nc
Montant TTC		21 480 €	

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 3 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

De retenir l'offre de l'entreprise TP FEDERSPIEL de Willer pour un montant de 12 000,00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous document relatif à ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'un huissier de justice

POINT 8 – Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au SDIS

Le service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SDIS 68) souhaite conventionner avec la commune d'Illtal pour la mise à disposition du Bâtiment communal d'Illtal au 114 rue du Chemin de Fer (caserne de pompiers, Caritas, peintre, local associatif).

La convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de fréquentation du site par le SDIS 68 à des fins de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers.

La mise à disposition du Bâtiment communal d'Illtal mentionné à l'article 1^{er}, est consentie à titre gratuit.

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 3 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Autorise le Maire à signer la convention avec le SDIS 68 et le charge de veiller au respect de son exécution.

POINT 9 – Tarif location de la salle pour vernissage

Monsieur le Maire expose la demande d'utilisation non usuelle de la salle polyvalente à savoir une exposition de peinture par un peintre amateur Illtalais.

La durée de l'exposition est du 17 au 21 mai (le jour férié de l'ascension et le week-end).

Dans la délibération du 1^{er} avril 2022 concernant la location de la salle, il n'était pas établi de tarif pour un vernissage ou tout autre exposition.

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande et de voter un tarif pour les exposants amateurs de village.

Le montant proposé est de 210,00 €, montant correspondant au tarif week-end pour la location d'un résident d'Illtal.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 3 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Demande que le montant proposé soit inscrit aux tarifs de location de la salle.

Autorise le maire à l'application du présent tarif.

POINT 10 – Divers

Ecole

Monsieur le Maire donne l'information de la fermeture d'une classe maternelle lors de la prochaine rentrée scolaire.

Budget

Monsieur le Maire rappelle que la réunion de préparation budgétaire aura lieu le mardi 21 février.

PLUi

Monsieur le Maire informe que le PLUi sera validé par la Com Com Sundgau suite à l'enquête public et que globalement il n'y a pas de grands changements.

Travaux routiers

Monsieur le Maire informe que l'unité routière a pour projet d'effectuer des travaux fin 2023 début 2024 d'enrobé de macadam à froid dans la rue du Chemin de Fer direction Waldighoffen et dans la rue de Riespach et la rue Principale.

Dans la rue de Willer un enrobé de 4 cm est prévu, mais la question se pose concernant les raccordements à l'assainissement de la rue Bellevue et la rue des Gaulois, qui devront être effectués avant.

Monsieur Dominique SENDELIN demande ce qu'il en est des travaux du carrefour MOESSNER. Monsieur le Maire répond que c'est en cours, le relevé de niveau et les travaux topographiques sont à faire.

Monsieur Bernard MUNCK demande si la commune a connaissance du nombre de mètres linéaires de conduites défectueuses dans la rue de Willer. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'études faite à ce sujet pour le moment.

Bulletin

Madame Claudine BISEL demande quand le bulletin communal sera prêt pour la distribution. Monsieur le Maire informe qu'il est prévu pour une publication à Pâques.

Monsieur Dominique SENDELIN prend la parole à ce sujet et propose afin de décharger Monsieur le Maire, que la commission fasse une partie du travail de préparation du bulletin.

Monsieur Bernard MUNCK demande une page de droit d'expression dans le bulletin pour la liste d'opposition. Monsieur le Maire confirme.

MAM

Monsieur Dominique SENDELIN informe qu'il a fait un mail en date du 12 décembre en posant différentes questions concernant la MAM, et qu'à ce jour il est toujours sans réponses. Il demande également une copie de la convention signée.

Monsieur le Maire lui promet qu'il aura les réponses prochainement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 15.

Affiché le 21 février 2023



Le Maire,

Christian LERDUNG